



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole du CO de la région de Morat
Wilerweg 53, 3280 Morat

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht SEnOF

Ecole du CO de la région de Morat
Wilerweg 53
3280 Morat

T +41 26 672 86 11
adm@corm.ch
www.corm.ch
www.fr.ch/osso

Réf: SD/CR

Morat, septembre 2018

Stage d'orientation professionnelle, condensé du concept cantonal en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018

1. Cadre général

L'ordonnance fédérale sur la protection des jeunes travailleurs permet aux élèves du CO dès 13 ans d'effectuer des stages. Selon le règlement d'application de la loi scolaire, ceux-ci peuvent obtenir des congés pour prendre part à des stages, à des examens ou d'autres événements relevant de l'orientation professionnelle. Ces activités seront privilégiées hors du temps scolaire.

Le stage peut avoir deux buts :

- a) découvrir une profession, vérifier un choix professionnel (stage dit « d'observation »)
- b) démontrer ses compétences ou permettre à l'employeur d'observer le jeune en vue d'un éventuel engagement (stage dit « de sélection »)

Les centres d'orientation régionaux sont le point d'entrée pour effectuer des demandes de congé afin d'effectuer un stage. Les conseiller-ère-s établissent un préavis pour le congé demandé. Les directions de CO sont compétentes pour l'octroi du congé, conformément au préavis des conseiller-ère-s.

2. Conditions des stages

Un congé octroyé pour un stage d'observation ne dépasse en principe pas 3 jours et 5 jours maximum pour un stage de sélection. Les directions de CO sont compétentes pour octroyer un congé jusqu'à 19 jours dans le but d'effectuer des stages ou d'autres événements liés à l'orientation professionnelle, conformément à l'article 38 al. 5 du règlement d'application de la loi scolaire.

Les stages sont non rémunérés et destinés aux élèves :

- a) de 9^H
 - en dernière ou avant dernière année de scolarité obligatoire
 - qui sont susceptibles de retrouver une motivation scolaire grâce à un objectif professionnel plus concret
- b) de 10^H et 11^H de tous types de classe

L'élève ayant bénéficié d'un congé est responsable de rattraper la matière scolaire manquée. Il ou elle prévient ses enseignant-e-s de son absence et s'assurera du travail à fournir

3. Procédure

Les étapes principales pour l'octroi d'un stage sont les suivantes :

- a) l'élève se procure le « Guide de stage », document élaboré par le service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes ; il le complète et le signe ainsi que ses parents ;
- b) l'élève soumet ce guide au-à la conseiller-ère qui effectue un préavis pour l'octroi du congé ; puis l'élève le soumet au titulaire de classe, puis à la direction de CO ;
- c) la direction de CO est compétente pour autoriser le stage sur la base du préavis des conseiller-ère-s ;
- d) à la fin du stage, l'élève fait signer son guide de stage et apposer le sceau de l'entreprise ; il présente le guide au-à la conseiller-ère ;
- e) en cas d'interruption de stage, l'élève est tenu de réintégrer les cours au CO, sous peine de sanction disciplinaire.

Christophe Repond



Conseiller en orientation

Sébastien Ducrest



Directeur CORM